Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à nos nouveaux et à nos nouvelles adhérentes. Voici l'actualité de l'association en ce mois de janvier :

Bonne et belle année à vélo□□

On vous souhaite que du vélo pour 2025 ! À une, deux ou 3 roues, à une, deux ou trois personnes, toutes les occasions sont bonnes pour faire du vélo ! Et à chaque fois c'est bon pour vous et pour toute la société, alors gardez le moral et poussez sur vos pédales pour une belle année frugale et estivale.

Une vélo-parade réussie pour finir 2024 en lumières□□

Nous étions cinquante à braver le froid pour participer à une vélo-parade festive le vendredi 13 décembre dernier. Chaque année, cette manifestation attire davantage de participants et participantes et il y a lieu de s'en féliciter collectivement. Pour la première fois, la police nationale a sécurisé le parcours avec des agents équipés de deux roues.

L'édition 2024 a été particulièrement créative avec des vélos équipés d'arches lumineuses, ainsi que des remorques avec sapins de Noël intégrés. A l'issue de la parade, un participant déguisé en Père Noël a même été convié chez des particuliers dont les enfants se sont à peine émus de constater que les rennes traditionnels avaient été remplacés par une splendide bicyclette décorée.

Apéro-vélo : le 15 janvier □□

Chaque 15 du mois on vous propose de se retrouver pour un moment convivial et pour discuter des mobilités à vélo. Cette fois-ci venez entre cyclistes se souhaiter une bonne année !

On vous donne rdv au Picadelly **, ce** mercredi 15 janvier** à 19h au 19 Place Bilange à Saumur.

La nouvelle réglementation pour l'éclairage des vélos

Le décret n°2024-1074, publié au Journal officiel du 29 novembre 2024, introduit dans le code de la route plusieurs mesures qui portent sur la visibilité des cyclistes. Voici en quelques mots les principales mesures qu'il faut en retenir :

- Le feu de position blanc à l'avant non clignotant est obligatoire ; il peut être complété par un feu de position supplémentaire blanc non clignotant.
- Le feu de position arrière rouge **non clignotant** est obligatoire et peut aussi être complété par un feu de position arrière rouge non clignotant.
- Les feux indicateurs de direction (orange clignotant) sont autorisés, mais non obligatoires.
- Les feux de stop (rouge non clignotant) sont autorisés, mais non obligatoires.
- Les catadioptres blanc à l'avant, orange sur pédales et rouge à l'arrière sont toujours obligatoires.
- Les catadioptres de roues (orange) sont toujours obligatoires mais peuvent désormais avoir pour alternative les dispositifs réfléchissants des pneumatiques.
- Les dispositifs fluorescents ou rétro-réfléchissants latéraux passifs supplémentaires sont autorisés.

L'interdiction des feux clignotants rouge, à l'arrière du vélo fait l'objet d'une vive controverse dans le monde cycliste. Il y a ceux qui estiment que le clignotant est gênant, c'est particulièrement le cas en milieu urbain et ceux qui craignent d'être moins bien vus avec des feux fixes, c'est le cas en campagne.

Alors cycliste des villes ou cyclistes des champs, on en discute lors du prochain apéro-vélo ?

La salon du voyage à vélo est de retour au Mans les 8 et 9 février 2025

Si vous aviez manqué l'édition de 2024 de ce beau salon qui a pris ses quartiers au Palais des Congrès du Mans, il y sera de retour, les 8 et 9 février prochain : https://festival.cyclo-camping.international

Au programme, des films de vélo-voyageurs, des autrices et auteurs d'ouvrages dédiés à la bicyclette, des conférences et ateliers. Nous serons sur place pour vous en dire quelques mots dans une prochaine lettre.

On vous propose également un tableur partagé pour organiser vos déplacements à cette occasion, en train, en co-voiturage et pourquoi pas à vélo : ici.

Partager cet article :